

Projet de loi Respect des principes républicains : Quels enjeux pour les associations

Le projet de loi confortant le respect des principes de la République, précédemment appelé projet de loi sur le séparatisme, a été présenté en Conseil des Ministres le 9 décembre, et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui en commence l'examen en janvier 2021.

Le chapitre II du Titre Ier (articles 6 à 12) concerne spécifiquement les associations loi 1901. Il définit de nouvelles obligations pour l'obtention de subventions et pour le tronc commun d'agrément au travers de la mise en place d'un Contrat d'engagement républicain, étend la responsabilité des dirigeants d'association, et renforce le contrôle de l'administration fiscale en matière de dons et mécénat et les obligations de déclarations des associations dans ce domaine

Nos préoccupations sur le texte :

En préambule : Rappel de l'engagement des associations

Il est essentiel de rappeler l'engagement de l'immense majorité des associations à faire vivre les principes et valeurs de la République au quotidien, au travers de leurs actions, de leurs modes de fonctionnement, de leurs contributions au débat démocratique, et leur contribution essentielle à la construction et à l'exercice de la citoyenneté et à la cohésion sociale. La forme associative a accompagné la forme républicaine dans notre pays en permettant aux citoyens de construire des corps intermédiaires (la loi 1901 est la grande œuvre législative libérale de la III^{ème} République), indispensables à la stabilité de la République et de la démocratie. De ce fait, la vie associative constitue le premier des remparts contre les séparatismes et le lieu où se vivent et se pratiquent les règles de la vie en société, le lieu où se fabriquent les communs. Le rôle clé de la vie associative ne peut s'épanouir que dans le respect par l'Etat des libertés d'association, mais aussi d'expression et d'opinion.

L'esprit de défiance du projet de loi à l'égard des associations

Le Mouvement associatif et l'ensemble de ses membres regrettent l'absence de dialogue et de concertation préalables avec les associations dans la construction du projet de loi, alors qu'une feuille de route co-construite « vie associative » a été lancée depuis 2018 avec le Premier Ministre en lien avec le Secrétaire d'Etat en charge de la vie associative.

Dans le contexte de perturbations démocratiques qui est le nôtre, Le Mouvement associatif regrette qu'au travers des mesures qu'il présente, ce projet de loi véhicule une forme de suspicion sur la forme associative, en même temps qu'il traduit une certaine défiance (instauration d'un contrat d'engagement républicain, dirigeants bénévoles rendus responsables des actions individuelles des membres etc.) et renforce les modalités de contrôle (contrôle sur le mécénat etc.). De façon générale, le projet de loi choisit l'optique du renforcement du contrôle pour atteindre ses objectifs (sans certitude sur l'impact), sans mettre en regard aucune mesure permettant le renforcement des acteurs associatifs agissant eux-mêmes au service de la citoyenneté et de la cohésion nationale.

Concernant plus spécifiquement le « Contrat d'engagement républicain » (auquel seraient seules soumises les associations lorsqu'elles demandent une subvention), Le Mouvement associatif rappelle l'existence de [la Charte des Engagements réciproques](#), co-signée par l'Etat, les représentants des associations de collectivités territoriales et les représentants du Mouvement associatif, qui, dans un cadre concerté, adresse déjà le respect de ces principes. L'adhésion à la Charte est d'ores et déjà demandé dans le cadre du document cerfa de demande de subvention. La Charte s'est construite sur l'idée de reconnaissance mutuelle et de vision partagée d'objectifs à atteindre, à l'inverse d'une logique descendante de contrôle dont les limites sont certaines, que ce soit en termes de faisabilité, d'acceptabilité par les acteurs ou de prise en compte des réalités de terrain. Le fait que le contenu du Contrat d'engagement républicain soit précisé par décret limite tout à la fois le dialogue dans sa construction et le regard de la représentation nationale sur son contenu

Un projet de loi impactant dans un contexte d'extrême fragilité du secteur associatif

La crise touche durement les associations, Le Mouvement associatif considère que ce projet de loi qui porte des dispositions sur les relations partenariales avec les pouvoirs publics (subvention, commande publique) et comporte différentes dispositions sur le mécénat, est de nature à les fragiliser encore davantage dans un moment où leur action est plus que jamais nécessaire.

En synthèse, le projet de loi et les choix du Gouvernement qu'il reflète sont de nature à interroger voire à inquiéter les acteurs associatifs sur plusieurs points :

- Une volonté de contrôle et de logique descendante dans la mise en place d'un « Contrat d'engagement républicain », portant le risque d'une atteinte aux libertés associatives, dans une approche philosophique (rôle de l'Etat dans la définition de ce que sont les valeurs et principes) et opérationnelle (risque de limitation des possibilités d'actions)
- Le risque, au travers de l'élargissement des motifs de dissolution et du renforcement de la responsabilité des organisations au regard de agissements de leurs membres, d'un rétrécissement de l'espace de liberté associatif, en particulier pour les associations « militantes » mais pas uniquement (article 8);
- Un renforcement des contraintes sur les questions de générosité, pénalisant en particulier pour les petites associations (articles 10 à 12)